

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 27 octobre 2021

CD20211027_20
id. 5959

Le 27 octobre 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article L. 3121-14 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

**INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF ET PROFESSIONNEL
CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Du fait de la complexification régulière des tâches mais aussi du développement de l'Institution, le poste d'adjoint des cadres hospitaliers (catégorie B) de l'institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne ne correspond plus aujourd'hui à la réalité du travail requis.

En effet, les fonctions qu'il englobe ne se limitent plus à des tâches d'exécution, mais relèvent très clairement de processus d'anticipation, de conception et de responsabilité propres à la catégorie A.

Tout ceci dans des domaines extrêmement variés, notamment :

- la conception de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD), nécessitant une vision globale du fonctionnement de l'Institution ; son exécution (suivi au quotidien et élaboration de l'EPRD),
- l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement et le suivi des différents travaux (rénovation, informatisation etc...),
- une implication forte en termes de ressources humaines, que ce soit dans le recrutement et l'affectation des personnels que dans le suivi des carrières,
- l'encadrement de tout le personnel n'intervenant pas directement dans la prise en charge des jeunes (administration, moyens généraux etc....).

En résumé, ce poste participe, aux côtés du directeur, à la réflexion stratégique sur l'adaptation de l'établissement aux différentes évolutions et justifie donc pleinement d'être reconnu comme un poste d'attaché d'administration hospitalière.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission finances, personnel, affaires générales,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les conditions susvisées, compte tenu des besoins de l'institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne exposés ci-dessus :
 - la suppression d'un emploi d'adjoint des cadres hospitaliers,
 - la création d'un emploi d'attaché d'administration ;
- Approuve en conséquence la modification du tableau des effectifs du personnel départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL